

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 4930**présenté par
M. Aubert
-----**ARTICLE 16 BIS**

Après le mot :

« marié »,

insérer les mots :

« ou pacsé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que si un salarié, dont le contrat prévoit une clause de mobilité géographique, est marié avec une personne de même sexe, il peut refuser une mutation dans un pays condamnant pénalement l'homosexualité.

L'inscription dans la loi de ce droit au refus crée une discrimination entre les couples homosexuels : ceux qui sont mariés peuvent refuser de droit la mobilité, ceux qui ne le sont pas ne le peuvent pas, y compris les Pacsés.

Cet amendement vise à protéger tous les homosexuels, mariés ou pacsés.